



Vaccination des jeunes en Belgique, en dépit de la loi

Par [Philippe Huysmans](#)

Mondialisation.ca, 07 juin 2021

[Le vilain petit canard](#)

Région : [L'Europe](#)

Thème: [Loi et Justice](#), [Science et médecine](#)

Analyses: [COVID-19](#)

Je n'ai cessé de l'écrire depuis plus d'un an, nous ne vivons plus désormais en démocratie, mais dans un système qui est en train de basculer à toute vitesse vers la dictature. Le pouvoir ne se soucie plus ni des lois, ni de la constitution, et s'aligne aveuglément sur les mesures démentes décidées par les officines aux mains de ceux qui détiennent le vrai pouvoir, le pouvoir de l'argent.

Quelle n'a pas été ma surprise de découvrir dans la presse une série d'articles, manifestement basés sur une dépêche Belga, disant que la vaccination serait bientôt étendue aux 16-17 ans, sur base volontaire... même sans consentement des parents.

Ainsi, dans l'article [publié dans le journal Le Soir](#), on peut lire :

En vertu de la loi relative aux droits des patients, la vaccination des jeunes de 16 et 17 ans ne nécessite pas le consentement des parents ou du tuteur. Cependant, la vaccination contre le virus reste volontaire.

Seulement voilà, la *majorité médicale* à laquelle ils font référence n'existe pas en droit belge, et la [loi relative au droits des patients](#) rappelle bien cette réalité :

Art. 12.

§ 1er. Si le patient est mineur, les droits fixés par la présente loi sont exercés par les parents exerçant l'autorité sur le mineur ou par son tuteur.

§ 2. Suivant son âge et sa maturité, le patient est associé à l'exercice de ses droits. Les droits énumérés dans cette loi peuvent être exercés de manière autonome par le patient mineur qui peut être estimé apte à apprécier raisonnablement ses intérêts.

Au deuxième alinéa, on reconnaît au patient mineur, en fonction de son âge et de sa maturité, la possibilité d'être *associé* à l'exercice de ses droits, ce qui est très, différent de ce que les articles en question prétendent. L'autorité parentale n'est nullement abrogée ou substituée par celle de l'enfant.

De la responsabilité du médecin

Le praticien sera bien inspiré de se souvenir :

- que les « vaccins » contre le covid sont des produits expérimentaux en phase 3 de test jusqu'en 2022/2023, ils n'ont jamais été agréé par quelque agence que ce soit, et ont seulement fait l'objet d'une AMMC (autorisation de mise sur le marché conditionnelle).
- que le covid 19 est notoirement une maladie qui tue les plus âgés, et ne représente aucune menace pour des jeunes patients, difficile de justifier ici un bénéfice plus important que le risque.
- que ces produits expérimentaux n'ont jamais été testé sur des sujets jeunes.
- qu'ils seraient bien en peine de donner au jeune patient les éléments lui permettant de donner un consentement éclairé attendu qu'il ne sait pas lui-même ce que contient le vaccin.
- qu'in fine, le praticien porte la responsabilité de l'acte médical, non seulement devant le patient, mais devant ses tuteurs légaux.

Une fois de plus, nos dirigeants s'affranchissent des lois, tout comme ils avaient publié tant et plus d'arrêtés ministériels liberticides en dépit de leur illégalité manifeste (anticonstitutionnels).

Vous pouvez voir ceci comme un ballon d'essai. Si les gens ne se révoltent pas massivement contre cet abus de droit, d'autres suivront, et notamment la vaccination des jeunes, puis des tout-petits, puis pour terminer, la vaccination obligatoire pour tous. Ce serait illégal, bien sûr , mais croyez-vous vraiment qu'il vont s'arrêter à un détail de ce genre?

Philippe Huysmans

La source originale de cet article est [Le vilain petit canard](#)
Copyright © [Philippe Huysmans](#), [Le vilain petit canard](#), 2021

Articles Par : [Philippe Huysmans](#)

A propos :

Webmaster du Vilain Petit Canard, citoyen belge. Il vit en Belgique et exerce la profession d'Informaticien à Bruxelles.

Avis de non-responsabilité : Les opinions exprimées dans cet article n'engagent que le ou les auteurs. Le Centre de recherche sur la mondialisation se dégage de toute responsabilité concernant le contenu de cet article et ne sera pas tenu responsable pour des erreurs ou informations incorrectes ou inexactes.

Le Centre de recherche sur la mondialisation (CRM) accorde la permission de reproduire la version intégrale ou des extraits d'articles du site [Mondialisation.ca](#) sur des sites de médias alternatifs. La source de l'article, l'adresse url ainsi qu'un hyperlien vers l'article original du CRM doivent être indiqués. Une note de droit d'auteur (copyright) doit également être indiquée.

Pour publier des articles de [Mondialisation.ca](#) en format papier ou autre, y compris les sites Internet commerciaux, contactez: media@globalresearch.ca

[Mondialisation.ca](#) contient du matériel protégé par le droit d'auteur, dont le détenteur n'a pas toujours autorisé l'utilisation. Nous mettons ce matériel à la disposition de nos lecteurs en vertu du principe "d'utilisation équitable", dans le but d'améliorer la compréhension des enjeux politiques, économiques et sociaux. Tout le matériel mis en ligne sur ce site est à but non lucratif.

Il est mis à la disposition de tous ceux qui s'y intéressent dans le but de faire de la recherche ainsi qu'à des fins éducatives. Si vous désirez utiliser du matériel protégé par le droit d'auteur pour des raisons autres que "l'utilisation équitable", vous devez demander la permission au détenteur du droit d'auteur.

Contact média: media@globalresearch.ca